



- conseil d'administration du 13 mars 2012 -

RESOLUTION CA n°10-2012  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
« OBSERVATOIRE DES GALLIFORMES DE MONTAGNE »**

L'association « *observatoire des galliformes de montagne* » sise 90, impasse « *Les daudes* » - Boite postale 41 - à Sevrier (74320) est chargée de coordonner et de synthétiser l'ensemble des données recueillies sur le petit gibier de montagne.

Les fédérations départementales de chasseurs, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux, tous membres de l'observatoire, assurent la collecte des informations.

L'« *observatoire des galliformes de montagne* » a une emprise nationale et ses domaines d'activité relèvent de cinq grands thèmes :

- le suivi de l'aire de répartition des espèces,
- la cartographie précise des habitats,
- le suivi des effectifs,
- le suivi des prélèvements,
- l'inventaire des actions de préservation des différentes espèces.

Tout ceci se traduit concrètement par les différents comptages de printemps et d'été, le dépouillement des carnets de prélèvement et la mise en place des aménagements de terrain.

L'ensemble des données est traité par une importante logistique informatique articulée autour d'un système d'information géographique.

En partenariat avec cette association, le Parc National des Pyrénées participe à la collecte des informations, aux réflexions sur le devenir des galliformes de montagne, à divers comptages et en définitive à l'observation de l'évolution du milieu montagnard.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 950,00 €, au titre de l'année 2012, à l'association « *observatoire des galliformes de montagne* » afin qu'elle participe à l'amélioration des connaissances scientifiques du Parc National des Pyrénées.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions accordées* » et réglée après présentation, par l'association, d'un rapport circonstancié.

../..

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 950,00 € (*neuf cent cinquante euros*) à l'association « *Observatoire des galliformes de montagne* » au titre de l'année 2012.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 13 mars 2013.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

